



Étude de cas

Comité national de la facilitation des échanges Émirats arabes unis

L'article 23.2 de l'AFE de l'OMC se lit comme suit : « Chaque Membre établira et/ou maintiendra un comité national de la facilitation des échanges, ou désignera un mécanisme existant, pour faciliter à la fois la coordination et la mise en œuvre des dispositions du présent accord au plan interne. »

1. Introduction

En 2014, se conformant aux dispositions de l'article 23.2 de l'AFE, les Émirats arabes unis ont établi un tout nouveau Comité national de la facilitation des échanges (CNFE).

2. Structure du Comité

Le CNFE est composé de 22 membres représentant la douane, le ministère du Commerce, d'autres organismes publics ainsi que le secteur privé.

Les membres du CNFE ont tenu plus de cinq réunions en 2014. Le CNFE fait rapport au Comité de la facilitation des échanges de l'OMC. Les informations sont diffusées à tous les membres par différents canaux de communication et les minutes des réunions sont établies par le Secrétariat du CNFE.

3. Rôle de la douane et niveau des membres participants

La douane est un membre participant essentiel au CNFE. Les membres participants ont le rang de responsables gouvernementaux de haut niveau, de cadres directeurs et de cadres techniques. Le ministère des Finances, de la Planification économique et du Développement assure le secrétariat du CNFE.

4. Défis rencontrés et solutions

Les principaux défis rencontrés se situent au niveau de la coordination nécessaire entre les différents membres et parties prenantes du CNFE, dans leurs efforts visant à établir un réseau commun de communication par voie électronique permettant aux uns et aux autres d'avoir connaissance des mesures de facilitation des échanges qu'ils ont respectivement mises en œuvre, et dans leurs initiatives tendant à planifier les engagements à prendre en vue de faciliter les échanges en fonction des mesures minimum mises en œuvre dans les différents Émirats.

L'évaluation de chacune des mesures de facilitation des échanges décidées doit se faire à l'aulne des résultats de la mise en œuvre concrète de celle-ci sur le terrain et, à cette fin, les règles de bonne pratique commandent que tous les services compétents dans le domaine du commerce et de la gestion des frontières fassent partie du CNFE.

Les entités qui ont un rôle à jouer dans la politique de la facilitation des échanges ne sont pas seulement la douane et les services de contrôle aux frontières. Au niveau



national, d'autres organismes publics ont également un rôle important à jouer dans ce domaine.

5. Correspondant du CNFE

Fatima Abbasi : fabbasi@fca.gov.ae